



Communiqué de presse

Le Kremlin-Bicêtre, le 23 juillet 2008

Le contrat dit de service public 2008-2012 : de grands principes sans l'évaluation financière correspondante

Le 22 juillet 2008, le contrat dit « de service public » pour 2008-2012 a été signé par La Poste et par l'Etat alors que paradoxalement la libéralisation totale du marché du courrier est prévue en 2011. Ce contrat définit et confirme les quatre missions de service public de La Poste :

1) le service universel postal

C'est une offre de services postaux fournis de manière permanente en tout point du territoire à des prix abordables pour tous les utilisateurs. Ainsi La Poste garantit tous les jours ouvrables et pas moins de cinq jours par semaine, au minimum une levée, et une distribution au domicile de chacun-e. Pour 2008, La Poste s'engage à acheminer 83% du courrier le lendemain de leur envoi, puis 85% en 2010. Elle s'engage également à maintenir un réseau de points de contacts pour respecter la notion d'accessibilité universel. D'autre part, l'Etat promet la mise en place d'un dispositif qui permettra d'assurer un financement de ce service universel. ***L'Unsa-Postes déplore que les modalités de ce financement ne soient pas explicites.***

2) les relations Etat-Presses-Poste

Le contrat réaffirme que les éditeurs de presse bénéficieront de tarifs privilégiés pour une prestation de service postal. L'Etat participe alors au financement des obligations liées au pluralisme de l'information et à l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal sur tout le territoire. Ce service coûte à La Poste 415 millions d'euros hors compensation de l'Etat (240 millions d'euros). A compter du 1^{er} janvier 2009, un nouveau dispositif est censé combler le déficit structurel généré par l'activité presse dans les comptes de La Poste. ***Pour l'Unsa-Postes, cet objectif irréaliste ne pourrait être atteint que sur plusieurs années. De plus, la démocratie passe par le pluralisme de la presse pour notre syndicat.***

3) l'accessibilité bancaire

La mission d'accessibilité bancaire donnée à La Banque Postale semble limitée puisqu'elle ne concerne dans les faits que le livret A. Ainsi, selon le contrat de service 2008-2012, « le Livret A est le principal vecteur de la mission confiée par l'Etat à La Poste ». L'Etat confie ainsi à La Banque Postale le monopole des clientèles défavorisées. Quid du service universel bancaire ? Les autres banques commerciales n'ont pas d'obligation d'ouverture et de petites opérations sur livret avec 30% des fonds collectés qui resteront dans leur bilan. ***L'Unsa-Postes s'inquiète de la disparition du concept de banque universelle et du financement du logement social, d'autant plus que les banques commerciales pourront « conseiller » leurs clients de placer leur argent sur d'autres produits attractifs. De plus, l'Unsa-Postes s'interroge sur la capacité de tous les bureaux de Poste à ouvrir un Livret A.***

4) l'aménagement du territoire

L'objectif annoncé est de maintenir, y compris dans les réseaux les moins denses, un niveau « important » d'accessibilité aux services postaux. Ainsi, La Poste s'engage à poursuivre l'adaptation de son réseau de points de contact en fonction des besoins de la population. ***Ceci étant, la politique de partenariats est-elle en phase avec la notion de service public et de présence postale au sens strict : c'est une question que soulève l'Unsa-Postes.***